

Les modalités d'inscription en crèches

L'accès aux structures petite enfance de la ville est réservée aux habitants de Vélizy-Villacoublay.

La démarche d'inscription

Elle comporte deux étapes :

Pré-inscription

A faire au secrétariat petite enfance dès le début du 6ème mois de grossesse ou dès que possible pour un enfant déjà né ou en cours d'adoption.

Documents à fournir :

- un certificat médical attestant de la date prévue d'accouchement ou la copie du livret de famille (pour un enfant déjà né)
- un justificatif de domicile

Inscription

Elle sera validée dès réception de l'extrait d'acte de naissance qui devra parvenir au Service petite enfance dans les 15 jours qui suivent la naissance. **Sans ce document, la demande ne sera pas traitée.**

Les admissions

Elles sont prononcées chaque mois, lors de la Commission d'admission aux modes d'accueil, en présence de l' élu délégué à la petite enfance, de la directrice du service et des directrices d'établissements.

Un courrier est envoyé à la famille, deux mois avant la date prévue de l'accueil de l'enfant, les informant de la décision, qu'elle soit positive ou négative.

Documents

[Guide petite enfance 2019-20.pdf](#)

lesen Sie mehr

[Portail Famille](#)

[Contacter le Service petite enfance](#)